

# Jeux Olympiques de Tokyo 2020

## Processus de sélection en Gymnastique féminine au Trampoline

### PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 12 novembre 2018, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) du **18 février 2019** (TRA) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique, cette dernière a validé le **02 septembre 2019**, à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFG, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportifs sélectionnés. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 6 juillet 2020 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 14 juillet au 16 août 2020, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

### **1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).**

#### **1.1. Epreuves :**

- Concours individuel

#### **1.2. Nombre maximum d'athlète par CNO : 2**

#### **1.3. Mode d'attribution des quotas : (Référence FIG).**

**16 quotas sont délivrés.**

## Gymnastes individuelles :

Les places de quota sont attribuées comme suit :

- Au CNO par le biais des finales des Championnats du monde, quota non nominatif
- Au CNO par le biais des séries de Coupes du monde, quota non nominatif
- Si nécessaire un quota aux unions continentales non servies par ailleurs, quota non nominatif
- Si nécessaire un quota au pays organisateur non servi par ailleurs, quota nominatif
- Si nécessaire un quota délivré par une commission tripartite, quota nominatif

### **1.4. Format des épreuves :**

- Epreuves qualificatives, 16 gymnastes, deux exercices, L1 + L2.
- Finale 8 gymnastes, un exercice libre L3.

Calendrier :

- Qualifications et finale : 31/07/2020

## **2. Modalités d'organisation des sélections françaises.**

### **2.1. Epreuves de référence comptant pour la sélection olympique :**

Epreuves internationales :

- CM de Tokyo du 27/11 au 01/02/2019
- Coupes du monde (TQO)
  - o Bakou du 15 au 16/02 2020
  - o Brescia du 24 au 25/04 2020
- CE Göteborg du 04 au 10/05/2020

Epreuves F.F.Gym si nécessaire :

- Championnats de France du 28 au 30 mai 2020
- Tests de sélection du 12 au 13 juin 2020.

### **2.2. Eléments de référence pris en compte pour les sélections françaises :**

L'ambition française est d'atteindre la finale et de se confronter pour un podium olympique. L'analyse des performances internationales met en évidence les données suivantes :

- Pour atteindre la finale olympique, il faudra probablement obtenir un total de qualification L1 + L2  $\geq$  103.00 points.
- Pour espérer un podium olympique, il faudra probablement obtenir un total en finale  $\geq$  55.50 points.

- *NB : pour atteindre de tels totaux, la difficulté minimum constatée en L2 est de 14.00 points, les podiums se joueront certainement avec une difficulté  $\geq$  à 14.40 points.*
- **Modalités de détermination des gymnastes.**

Les minima présentés ci-dessous feront l'objet d'une communication fédérale à l'issue des Championnats du Monde de Tokyo.

Que nous obtenions un ou deux quotas, les deux gymnastes seront retenues selon les critères suivants. Une gymnaste suppléante sera également proposée selon ces mêmes critères. Les exercices L2 et L3 ne seront retenus que si la difficulté est  $\geq$  à 14.00 points.

#### **Niveau 1 :**

Une gymnaste médaillée lors des Championnats du Monde 2019 ayant réalisé un total de qualification L1+L2  $\geq$  à 102.00 points lors de l'une des trois compétitions internationales de référence de 2020 sera proposée.

**Niveau 2 :** Parmi les quatre compétitions internationales de référence et après avoir validé le critère N°1, la gymnaste ayant réalisé le plus haut total de points sur le critère N°2 sera proposée.

- Critère N°1 :  
Réaliser un total, sur deux épreuves de qualification L1 + L2,  $\geq$  à 205.00 points.
- Critère N°2 :  
Réaliser un total, sur deux épreuves L2 ou L3,  $\geq$  à 110.00 points.

**Niveau 3 :** Parmi les quatre compétitions internationales de référence et après avoir validé le critère N°1, la gymnaste ayant réalisé le plus haut total de points sur le critère N°2 sera proposée.

- Critère N°1 :  
Réaliser un total, sur une épreuve de qualification L1 + L2  $\geq$  à 103.00 points.
- Critère N°2 :  
Réaliser un total sur une épreuve L2 ou L3  $\geq$  à 55.00 points.

#### **Niveau 4 :**

Les gymnastes suivantes, se confronteront au cours des tests mis en place par la fédération lors des Championnats de France 2020 et une sélection le 13 juin 2020 (lieux à définir) :

- Les finalistes des CM 2018 et 2019
- La gymnaste qui aurait obtenu un quota olympique par le circuit coupe du monde 2019-2020
- Les gymnastes ayant réalisé un total de qualification  $\geq$  à 101.00 points sur l'une des compétitions internationales de référence.

Lors des tests mentionnés ci-dessus chaque gymnaste effectuera un total de 4 exercices.

L'addition des deux meilleurs totaux sur un exercice libre L2 ou L3, avec une difficulté  $\geq$  à 14.40 points déterminera le classement pour proposition à la CNS.

Si nécessaire pour compléter le collectif, le meilleur score réalisé avec une difficulté  $\geq$  à 14.40 points.

***Modalités de départage des gymnastes des ex aequo :***

Quel que soit le niveau, l'exercice comptabilisé ayant la plus haute valeur en difficulté sera retenu.

**2.3. Commission de décision :**

La CNS délibérera pour arrêter la liste des sportifs titulaires et la suppléante. L'appel à la suppléante, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

Composition de la CNS :

- Président de la FFGym
- Secrétaire Fédérale
- Vice-Président en charge du Haut Niveau
- Directeur Technique National
- Directeur du Haut Niveau
- Médecin fédéral
- Responsable des juges internationaux

Dans l'intérêt supérieur de l'équipe, et uniquement dans ce cas de figure, les cas particuliers, notamment les gymnastes blessées, seront traités indépendamment des modalités précitées.

**2.4 Modalités de décision :**

Le Directeur Technique National et le Directeur du Haut Niveau exposeront leur analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

La CNS délibérera pour arrêter la liste nominative des sportifs titulaires de l'équipe de France Olympique et le suppléant. L'appel au suppléant, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique TRA, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procédera ensuite aux engagements des sportifs auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Tokyo, avant le 6 juillet 2020 à minuit (heure locale).

Les présentes modalités de sélection seront diffusées sur le site internet de la FF Gym. La liste des sportives sélectionnées sera diffusée sur le site internet de la FF Gym et communiquée à la presse.